

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD654

présenté par

M. Rolland, M. Pauget, M. Cattin, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Dive, M. Leclerc,
M. Bony, M. Vialay, M. Reda, M. Perrut, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et
M. Vatin

ARTICLE 22

Après la deuxième phrase de l'alinéa 14, insérer les deux phrases suivantes :

« Le décret précise également les critères d'agrément des opérateurs. Ces critères doivent permettre de garantir la fiabilité et la pérennité des missions portées par lesdits opérateurs, ainsi que les moyens techniques d'identification des cycles déployés par ces derniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à étendre la liste des éléments précisés par le décret d'application des dispositions relatives à l'identification des cycles.

En effet, la lutte contre les vols de vélos doit être une priorité car représentant un frein non négligeable à un basculement vers des modes de mobilité plus actifs et plus respectueux de l'environnement.

Il serait préjudiciable que le décret oublie un élément, raison pour laquelle cet amendement précise son objet.